

N°CC/46/1.4/2022-140

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec Monsieur Pascal NOUVEAU - Police Municipale de Sorgues

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** que le Service SIG de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est souvent sollicité par des entreprises privées (bureaux d'études, entreprises de travaux publics) ou des organismes publics (écoles, Région, AURAV, EFR, etc) ces derniers souhaitant bénéficier d'un accès au WEB SIG pour pouvoir consulter et utiliser les données contenues dans celui-ci ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer et de contractualiser les rapports qui peuvent découler de cette mise à disposition de données notamment dans le but de protéger la Communauté d'Agglomération contre tout recours qui pourrait résulter d'une réutilisation non autorisée, frauduleuse ou mal intentionnée de ces données ;

**Considérant** que cette convention a pour objet d'encadrer les relations qui peuvent résulter de cette utilisation de données et de définir les obligations auxquelles sont tenus les bénéficiaires de cet accès au WEB SIG de la CASC ;

VU la demande de la Police Municipale de Sorgues, pour Monsieur Pascal Nouveau en date du 15 Novembre 2022 par laquelle est saisie la Communauté d'Agglomération d'une demande d'utilisation du WEB SIG ;

VU la convention qui a pour but de définir les obligations auxquelles sera tenu Monsieur NOUVEAU Pascal, utilisateur du WEB SIG, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention d'utilisation du WEB SIG de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec Monsieur Pascal NOUVEAU, Police Municipale de Sorgues

**Article 2** : La présente convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

**Article 3** : La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

**Article 4** : Les autres conditions sont prévues dans la convention ci-annexée.

Monteux, le 16 novembre 2022

**Président,**



**Christian GROS,**

Président de la Communauté  
d'Agglomération « Les Sorgues du  
Comtat »



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :  
**Envoyé le** : 18/11/2022  
**Affiché le** : 18/11/2022

Formulaire de demande des droits

095\_AR-883E248410293-20221116-2022\_140-AR

A l'attention du Service Informatique/SIG des Sorgues du Comtat

Je soussigné,

Nom : NOUVEAU

Prénom : Pascal

Service : Police Municipale Sorgues

Mail : p.nouveau@sorgues.fr

Collectivité/Organisme :

vous demande, dans le cadre de mes fonctions, de bien vouloir

Créer

l'accès aux données du WEBSIG Intragéo des Sorgues du Comtat selon les droits d'accès désignés ci-dessous :

Logiciel SIG Intragéo

Logiciel SIG Intragéo (avec visualisation et Edition des relevés de propriétés)

Cart@ds pre-instruction

Cart@ds consultation

Cart@ds Instruction

Le service informatique/SIG procédera à la création du compte après réception de ce document signé par l'agent demandeur ainsi que son chef de service, accompagné de la convention de mise à disposition de ressources signée par le responsable de l'organisme du demandeur.

Fait à Sorgues

Le 15/11/22

Signature Agent demandeur

Nom Fonction et signature Hiérarchie

THIBAUT, Responsable de la  
Isabelle THIBAUT, Police municipale  
Directrice  
de la Police Municipale



**CONVENTION D'UTILISATION  
DU WEB SIG INTRAGEO  
DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DES SORGUES DU COMTAT**

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT, par abréviation CASC, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège à MONTEUX (84170), 340 Boulevard d'Avignon – CS 6075.

Tél : 04.90.61.15.50 ; mail : [sig@sorgues-du-comtat.com](mailto:sig@sorgues-du-comtat.com)

Représentée par Monsieur Christian GROS, président de la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat,

Ci-après désignée par le sigle « CASC »,

D'une part,

ET

Monsieur Mme THIBAUT  
Nom : THIBAUT  
Prénom : Isabelle  
Mail : i.thibault@sorgues.fr  
en sa qualité de... Responsable de la place Municipale

Ci-après dénommé « Représentant légal de l'organisme »

ET

Monsieur,

Nom : NOUVEAU  
Prénom : Pascal  
mail : p.nouveau@sorgues.fr

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### Préambule

#### Définition :

Le WEBSIG Intragéo de la Communauté d'agglomération est un site internet, issu du SIG de la Communauté d'agglomération, qui permet la manipulation, l'affichage, la collecte, et la gestion de données géographiques, dans l'objectif d'avoir une vision spatiale du territoire, et d'en assurer une meilleure gestion.

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations auxquelles sont tenus les utilisateurs du WEBSIG Intragéo mis à leur disposition par la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat et disponible à l'adresse suivante :

<http://geo.sorgues-du-comtat.com/intrageo/>

Est considéré comme utilisateur toute personne amenée à utiliser le WEBSIG et ayant reçu des codes d'accès de la part de la CASC afin de pouvoir s'y connecter à l'exception des personnes travaillant directement pour la CASC (élus, agents intercommunaux), non concernés par la présente convention.

La mise à disposition de données, objet de la présente convention, confère un **droit d'usage**.

Elle ne constitue en aucun cas un transfert partiel ou total du droit de propriété intellectuelle au profit de l'utilisateur, qui s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à ce droit de propriété.

### Article 2 : Délivrance des codes d'accès

Le code d'accès est délivré par la CASC sur demande écrite :

- Par mail à l'adresse suivante : [sig@sorgues-du-comtat.com](mailto:sig@sorgues-du-comtat.com)
- Ou par courrier à l'attention de Antoine RIVIERE, responsable du service Informatique/SIG, à l'adresse suivante :  
340 Boulevard d'Avignon – CS 6075, 84 170 MONTEUX

La demande écrite se fait via un formulaire et précise l'objet de la demande, le type de droits d'accès et l'usage qui en sera fait.

La signature de la présente convention est un préalable indispensable à la délivrance d'un code d'accès.

### **Article 3 : Caractéristiques du code d'accès**

L'utilisateur bénéficie d'un code d'accès qui lui est strictement personnel.

L'utilisateur est responsable de la conservation de son code et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

Chaque utilisateur est responsable de toutes les utilisations de son propre identifiant de connexion, qu'il les ait ou non effectivement ou expressément autorisées.

### **Article 4 : Désignation des données disponibles**

Les données consultables sur le Websig sont :

- Cadastre (plan et matrice cadastrale de la DGI «Cadastre © DGI »)
- POS/PLU
- Fonds de plan IGN (orthophoto et Scan)
- PPRI et PPRF
- Thématique Logements (logements bailleurs sociaux, visibilité habitat)
- Thématique Eau Inondation :
  - Réseaux hydrographiques
  - Etude ISL Diagnostic Seille
  - Ouvrages hydrauliques
  - Réseaux humides (eaux potables, pluviales et usées)
- Thématique Voirie – Réseaux :
  - Eclairage public
- Thématique économique
  - Périmètres de zone d'activités

Les données disponibles ont vocation à se diversifier au fur et à mesure des évolutions technologiques. Ainsi, ce catalogue sera actualisé si nécessaire.

### **Article 5 : Usages de données autorisés**

L'utilisateur peut réaliser toute analyse, édition sur support papier via le formulaire d'impression du WEBSIG Intragéo ou représentation des données, et les diffuser sans limitation de nombre, sous réserve d'indiquer la date de la dernière mise à jour et la source conformément à la phrase ci-dessous : « source : - tout droit de reproduction réservé ».

### **Article 6 – obligations du responsable légal de l'organisme et de l'utilisateur**

Le représentant légal de l'organisme et l'utilisateur s'engagent à respecter de façon absolue les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toutes utilisations détournées ou frauduleuses des informations et données mises à sa disposition à travers le SIG pendant toute la durée de la convention.

- Concernant la *Diffusion du plan cadastral et des informations cadastrales nominatives* la mention « Source : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : (millésime d’actualisation) » sur le plan préserve les droits de l’état par la DGFIP sur le plan cadastral et la matrice cadastrale. *Cette mention figure dans les mises en pages du S.I.G, l'utilisateur est tenu de la laisser et de respecter les conditions d'utilisation de la matrice cadastrale définies par la DGFip.*

#### **Article 7 : Usages des données interdits**

L'utilisateur s'interdit toute reproduction numérique ou incorporation des fichiers, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelle que forme que ce soit, en vue de les fournir à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

#### **Article 8 : Durée et reconduction**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée identique par reconduction expresse d'un commun accord des parties.

#### **Article 9 : Résiliation forcée**

En cas de non respect par l'utilisateur d'une disposition de la convention, et s'il n'y est pas remédié dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la CASC pourra résilier la présente convention avant la date d'échéance prévue sans préjudice et supprimer par conséquent son code d'accès. En cas de manquement à ces obligations, le service SIG se réserve le droit de limiter voire de supprimer l'accès à l'utilisateur.

La CASC se réserve également le droit, en cas de non respect de la présente convention, d'engager une action contentieuse.

#### **Article 10 : Restriction d'accès au SIG**

L'utilisateur ne doit accéder qu'aux données dont il fait un usage habituel par rapport à son poste. A ce titre, trois droits d'accès sont développés :

- l'un permet la consultation du plan (Niveau de connexion = Consultation)
- L'autre permet la consultation du plan et de la matrice cadastrale, (Niveau de Connexion = Cadastre)
- Le dernier permet la même chose avec en plus l'accès aux dossiers d'urbanisme. (Niveau de connexion = Cadastre + Urbanisme)

De plus, les collectivités et les partenaires conventionnés n'ont accès qu'aux informations cadastrales concernant leur territoire et relevant de leur compétence. (Restriction communale).

## Article 11 : Responsabilité de la CASC

### 11.1 - Protection des données utilisateurs

La CASC doit recenser un certain nombre d'informations relatives aux utilisateurs afin de leur ouvrir leur accès au WebSig Intragéo. Elle réalise également un suivi de connexions de chaque utilisateur.

Ces données sont sous la responsabilité de la CASC qui s'engage à ne pas les divulguer et à ne les utiliser qu'à des fins de bonne gestion du SIG.

### 11.2 – Continuité du service

Le WEBSIG Intragéo sera accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

La CASC se réserve le droit d'interrompre exceptionnellement l'accès au WEBSIG pour réaliser des travaux de maintenance et d'intégration de données.

La CASC essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les tiers informés de la survenance de ces interruptions. Pour cela, un message électronique sera envoyé aux utilisateurs du service.

### 11.3 - Non garantie sur les données :

Une partie des données présentes dans le SIG de la CASC n'est pas produite par la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat mais par des partenaires extérieurs (Direction Générale des impôts, Institut Géographique National, etc.).

La CASC fait en sorte de retranscrire ces données dans le SIG telles qu'elles lui ont été livrées par les partenaires. Elle n'assume aucune garantie quant à l'exactitude de ces données.

### 11.4 - Limitation de la responsabilité de la CASC

La CASC ne pourra être tenue pour responsable :

- d'un usage non conforme aux dispositions de la convention,
- de l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- de l'utilisation de données périmées ou erronées.

Une assistance technique sera disponible par e-mail à l'adresse suivante : [sig@sorgues-du-comtat.com](mailto:sig@sorgues-du-comtat.com) .



**Article 12: Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions de la présente convention.

**Article 13 : Coût de la mise à disposition des données**

La mise à disposition du WEBSIG est réalisée à titre **gratuit**.

**Article 14 : Attribution de compétence**

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable est porté devant le tribunal compétent.

Fait à MONTEUX, en 2 exemplaires

Le 15/11/22

L'utilisateur, (date et signature)

M. NOUVEAU Pascal  
15/11/22

Le représentant légal de l'organisme, (date et signature)

M<sup>me</sup> THIBAUT le 15/11/2022,  
Isabelle THIBAUT  
Directrice  
de la Police Municipale

Pour la CACS,

Le Président de la CASC (date et signature)

M. Christian GROS